

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᐃᐃᐃ ᐃᐃᐃ ᐃᐃᐃ

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 du mois d'OCTOBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 9 octobre 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 20
votants : 23

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Martine PERRAUD ayant donné pouvoir à Marie-Anne THEBAUD
Gilles PERRAUD ayant donné pouvoir à Nicolas BRAULT-HALGAND
Yann HERVY ayant donné pouvoir à Cyrille HERVY

Absents excusés

- Sébastien TOCQUEVILLE
- Céline HALGAND
- Bertrand PITON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nicolas DEUX est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2025 10 70 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il revient également au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

A cet égard, compte tenu de la liste des promouvables de la campagne promotion interne 2025 établie par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique, des avancements de grade 2025 et de l'augmentation de l'activité au sein de l'ALSH, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et de supprimer et de créer les emplois correspondants au 1^{er} novembre 2025 : Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème})

- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet (35/35^{ème})
- Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet (35/35^{ème})
- Création d'un poste de chef de service de police municipale à temps complet (35/35^{ème}).

La suppression de poste est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable en séance du 16/05/2025.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16/05/2025,

Vu le tableau des effectifs joint à la présente,

Vu le budget 2025 de la collectivité,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression et la création des emplois permanents précités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Décide à compter du 1^{er} novembre 2025 :

- La suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème})
- La création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet (35/35^{ème})
- La création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet (35/35^{ème})
- La création d'un poste de chef de service de police municipale à temps complet (35/35^{ème})

- Décide de modifier et d'adopter le tableau des effectifs et emplois joint proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2025.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 16 octobre 2025*

*Le Maire,
Franck HERVY*



Le Secrétaire de Séance

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Secrétaire de Séance.